PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVÈRE

1er octobre 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Sévère, tenue le 1er octobre 2025 à 20h à l'hôtel de ville, sis au 59 rue Principale.

Présences :

▪ Madame Jacinthe Noël	Mairesse
▪ Monsieur Robert Lessard	Conseiller au poste numéro 1
▪ Monsieur Olivier Lamy	Conseiller au poste numéro 2
▪ Vacant	Conseiller au poste numéro 3
▪ Monsieur Martial Lacerte	Conseiller au poste numéro 4
▪ Madame Myriam Poulin	Conseillère au poste numéro 5
▪ Monsieur Claude Beauclair	Conseiller au poste numéro 6

1. Ouverture

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, déclare la séance ouverte à 20h, le quorum étant atteint. Madame Marie-Andrée Cadorette, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Suivi des séances du 9 et du 16 septembre 2025
4. Adoption des procès-verbaux des séances du 9 et du 16 septembre 2025
5. Adoption de la liste de la correspondance du mois de septembre 2025

6. Adoption du rapport du maire pour l'année 2023
7. Collecte des ordures – choix du soumissionnaire
8. Schéma de couverture de risque : dépôt du rapport d'activité 2024 / an 6
9. Pavage 2024 – libération de la retenue de 5%
10. Nettoyage des fossés et ponceau rang Bellechasse
11. Installations septiques – suivi sondage PUIT
12. Plan installation septique hôtel de ville
13. Lecture des compteurs – travaux publics
14. Enseigne municipalité – offre de prix
15. Programme de subvention bornes de recharge – suivi
16. Dons, commandites et Fonds d'aide au développement du milieu - Desjardins
17. Demande citoyenne – refus de permis de l'urbaniste
18. Demande bibliothèque – table de conférence
19. Concours halloween
20. Fêtes de Noël
21. Circulaire mensuelle
22. Suivi des comités
23. Dépôt des états comparatifs
24. Approbation des comptes soumis
25. Période de questions de l'assistance
26. Félicitations « Bons Coups »
27. Compensation financière – activité sportive et culturelle
28. Glissement de terrain 465 Bellechasse – suivi
29. Plainte citoyenne – Radar éducatif
30. Plainte citoyenne – chiens en liberté
31. Émondage
32. Gravier accotement

33. Cooptel – suivi

34. Relation entre la MRC de Maskinongé et municipalité de Saint-Sévère

35. Levée de la séance

170-10-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. Suivi des séances du 9 et du 16 septembre 2025

Les résolutions ont été exécutées.

4. Adoption des procès-verbaux des séances du 9 et du 16 septembre 2025

171-10-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux des séances du 9 et du 16 septembre 2025, tels que rédigés, considérant que chacun des membres du conseil a reçu une copie des dits procès-verbaux ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Adoption de la liste de la correspondance du mois de septembre 2025

172-10-25 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

D'approuver la liste de la correspondance, telle que déposée ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. Adoption du rapport du maire pour l'année 2023

Considérant que le rapport du maire a été déposé pour l'exercice financier 2023 et présenté aux membres du conseil ;

Considérant que le rapport du maire expose notamment les faits saillants de la situation financière de la Municipalité ainsi que les orientations du conseil pour l'année à venir;

En conséquence

173-10-25

Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sévère adopte le rapport du maire pour l'année 2023 tel que présenté;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. Collecte des ordures – choix du soumissionnaire

Considérant que la municipalité a demandé des soumissions pour la collecte des ordures pour l'année 2025-2026 à deux entreprises de la région ;

Considérant qu'une seule entreprise a répondu à l'appel de la municipalité ;

Considérant que la municipalité a reçu une soumission avec deux options, tel que demandé, en provenance de l'entreprise *EBI Environnement inc.* pour la collecte des ordures pour l'année 2025-2026 aux montants de :

- Option 1 : 26 266.04$ taxes incluses pour la collecte et le transport des ordures ménagères ainsi que la collecte et le transport des encombrants, et ce, aux deux semaines ;

- Option 2 : 18 510.98$ taxes incluses pour la collecte et le transport des ordures ménagères aux deux semaines et la collecte des encombrants 4 fois par année ;

Considérant que la soumission de l'entreprise *EBI Environnement inc.* est jugée conforme au devis de la municipalité ;

Considérant que le conseil municipal souhaite diminuer les coûts liés à la collecte des ordures dans l'objectif de réduire la charge financière imposée aux citoyens, puisque le coût du service est entièrement assumé par ceux-ci et se répercute directement sur leur compte de taxes;

En conséquence :

174-10-25 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'accepter la soumission de l'entreprise *EBI Environnement inc.* pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour la saison 2025-2026, soit du 1 décembre 2025 au 30 novembre 2026, plus précisément l'option deux de la soumission qui précise que la collecte et le transport des ordures ménagères seront effectués aux deux semaines et que la collecte des encombrants sera effectué 4 fois par année pour un montant de 18 510.98$$ taxes incluses ;

Que le paiement soit effectué en onze versements égaux de 1 542.00 $ au début de chaque mois ainsi qu'un versement au montant de 1 548.98 ;

Que l'entrepreneur ait l'obligation de réparer les poubelles des citoyens si ces dernières sont abîmées lors de la collecte des ordures;

Que les paiements en soient autorisés et ratifiés;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. Schéma de couverture de risque : dépôt du rapport d'activité 2024/ an6

Considérant que le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé a été adopté le 8 août 2018 par la résolution numéro 250/08/18;

Considérant la demande de modification au schéma de couverture de risques incendie acheminée au ministère de la sécurité publique le 19 avril 2023 par la résolution 88/04/2023;

Considérant que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie Chapitre S- 3.4 stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un Schéma de couverture de risques incendie doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

En conséquence

175-10-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'autoriser le dépôt du rapport d'activités incendie pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024, de le transmettre à la MRC de Maskinongé, accompagné de la présente résolution, afin qu'elle l'achemine au Ministère de la sécurité publique ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. Pavage 2024 – libération de la retenue de 5%

Considérant que des travaux de pavage ont été réalisés en 2024 par l'entreprise Groupe Colas Québec inc. pour le compte de la Municipalité de Saint-Sévère;

Considérant que conformément aux modalités du contrat, une retenue de 5 % du montant total des travaux, équivalant à 14 589,68 $, a été conservée par la municipalité jusqu'à la réception définitive des travaux;

Considérant que le certificat de réception définitive des travaux a été accepté, autorisant ainsi la libération de la retenue contractuelle;

Considérant que certaines sections d'enrobé bitumineux ont été jugées non conformes, ce qui a entraîné une réduction du montant à verser à l'entrepreneur à titre de dédommagement;

En conséquence :

176-10-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal de Saint-Sévère autorise le paiement à Groupe Colas Québec inc. d'un montant révisé de 11 723,87 $, représentant la libération de la retenue de 5 % après application de la réduction pour non-conformité des travaux ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. Nettoyage des fossés et ponceau rang Bellechasse

Considérant que le fossé situé à la hauteur du 470, rang Bellechasse n'a pas pu être nettoyé l'an dernier en raison des travaux réalisés dans ce secteur à la suite du glissement de terrain;
Considérant que le conseil municipal juge important que ce fossé soit nettoyé afin d'assurer un bon écoulement des eaux et d'éviter tout risque d'affaissement futur;

Considérant que le conseil municipal souhaite procéder uniquement au nettoyage de ce fossé à l'automne 2025, malgré les demandes citoyennes pour d'autres interventions, puisqu'il entend réaliser au printemps 2025 une analyse complète de l'ensemble des fossés du territoire afin d'établir un plan de priorisation des travaux à venir;

Considérant que la municipalité de Saint-Sévère a déjà, par résolution, demandé la collaboration de la municipalité de Saint-Barnabé afin d'être accompagnée dans ce processus d'analyse et de planification au printemps 2025;

Considérant que pendant que la pelle mécanique sera sur place pour le nettoyage du fossé, la municipalité en profitera pour repositionner adéquatement un ponceau appartenant à monsieur Raymond Lacerte, situé à proximité du 470, rang Bellechasse, puisque le creusage antérieur du fossé par la municipalité l'a rendu inefficace;

En conséquence :

177-10-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal de Saint-Sévère demande que le nettoyage du fossé à la hauteur du 470 rang Bellechasse soit effectué à l'automne 2025, et confirme que le ponceau de monsieur Raymond Lacerte sera repositionné aux frais de la municipalité, de manière à assurer un drainage conforme et fonctionnel ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. Installation septique – suivi sondage PUIT

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, fait un suivi auprès des membres du conseil concernant le sondage transmis à la population au sujet des installations septiques et de l'intérêt envers un éventuel programme PUIT.

Elle mentionne que la municipalité a obtenu un taux de réponse d'environ 50 % et que 29 citoyens ont manifesté leur intérêt à participer au programme.

Par conséquent, si une deuxième mouture du programme PUIT devait être mise en place, la municipalité entend aller de l'avant dans cette direction.

12. Plan installation septique hôtel de ville

Considérant que le projet d'égout de la municipalité de Saint-Sévère a été abandonné en raison de coûts trop élevés et jugé non réalisable;

Considérant que la municipalité doit se conformer à la règlementation en vigueur concernant les installations septiques individuelles;

Considérant que la conception des plans pour une nouvelle installation septique conforme a été prévue au budget 2025;

Considérant que la municipalité doit mandater un spécialiste pour la préparation des plans nécessaires à la mise aux normes de son installation septique;

Considérant que la municipalité souhaite mandater la firme Consultant SB, représentée par monsieur Stéphane Bergeron, pour la réalisation des plans et devis de la future installation septique;

En conséquence :

178-10-25 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que la municipalité de Saint-Sévère mandate la firme Consultant SB pour la conception des plans et devis relatifs à la mise aux normes de l'installation septique du bâtiment municipal ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13. Lecture des compteurs d'eau – travaux publics

Considérant que la municipalité doit disposer de lectures de compteurs d'eau exactes afin d'assurer une taxation juste et conforme à la consommation réelle de chaque propriété;

Considérant que des écarts peuvent survenir lorsque les citoyens transmettent eux-mêmes la lecture de leur compteur d'eau;

Considérant qu'il est nécessaire d'uniformiser et de fiabiliser la méthode de lecture des compteurs;

En conséquence

179-10-25 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair

Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal de Saint-Sévère mandate le responsable des travaux publics pour effectuer lui-même la lecture des compteurs d'eau de chaque immeuble possédant un compteur, afin d'assurer l'exactitude des données utilisées pour la taxation municipale ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

14. Enseigne municipalité – offre de prix

Considérant que les enseignes de bienvenue de la municipalité, installées il y a environ dix ans, sont désormais défraîchies, voire endommagées, et doivent être remplacées;

Considérant que le remplacement des enseignes de bienvenue était prévu au budget 2025;

Considérant que la municipalité a demandé des prix à l'entreprise Graphitech de Yamachiche pour la réalisation de nouvelles enseignes;

Considérant que Graphitech a soumis deux options, soit :

- Option 1 : Refaire les enseignes avec le même design au coût de 895 $ par enseigne, soit 2 685 $ pour les trois enseignes, plus 26 $ pour la mise en production;
- Option 2 **:** Refaire les enseignes avec un nouveau design, au même coût de 895 $ par enseigne, soit 2 685 $ pour les trois enseignes, plus 26 $ pour la mise en production, auquel s'ajoute un montant de 265 $ pour la conception graphique du nouveau design;
-

Considérant que le conseil municipal a jugé que le design actuel demeure représentatif et adéquat;

En conséquence

180-10-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal de Saint-Sévère retienne l'option 1 proposée par Graphitech, soit de refaire les trois enseignes de bienvenue avec le même design, pour un montant total de **2 711 $**, taxes en sus;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15. Programme de subvention bornes de recharges - suivi

La directrice générale informe les membres du conseil municipal qu'un suivi a été effectué concernant le programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge. Malheureusement, le programme est actuellement suspendu et devrait reprendre au cours de l'année 2026. Il est donc impossible pour la municipalité de déposer une demande de subvention à l'automne 2025, tel que prévu initialement.

16. Dons, commandites et Fonds d'aide au développement du milieu - Desjardins

---

Considérant que Desjardins a adopté une nouvelle politique concernant les dons et subventions attribués aux organismes et municipalités pour la tenue d'activités locales;

Considérant que les organismes ou municipalités souhaitant déposer une demande doivent remplir un formulaire avant le 26 octobre 2025 afin d'inscrire une activité et de solliciter une contribution financière;

Considérant que le conseil municipal estime que la Fête de Noël pourrait potentiellement être admissible à une telle subvention;

Considérant que l'organisation de cette activité n'est pas encore débutée;

En conséquence

181-10-25

Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la municipalité de Saint-Sévère dépose une demande de subvention à Desjardins pour soutenir la tenue de la Fête de Noël 2025, si l'organisation de l'activité est suffisamment avancée et détaillée pour permettre de présenter une candidature complète, incluant notamment la date et la description de l'évènement, les prévisions budgétaires et les besoins financiers avant la date limite du 26 octobre 2025 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

17. Demande citoyenne – refus de permis de l'urbaniste

Considérant que la municipalité a reçu une plainte concernant l'installation d'une roulotte de parc et la construction sans permis d'un patio sur un terrain situé dans la zone 511, laquelle est une zone agricole active;

Considérant que le citoyen concerné, après avoir été informé de la non-conformité de son installation, a rapidement tenté de se conformer en déposant une demande de permis auprès de la municipalité;

Considérant que l'urbaniste de la municipalité a refusé d'émettre ledit permis puisque le règlement de zonage en vigueur n'autorise pas l'usage récréatif dans la zone agricole, et que l'installation d'une roulotte à des fins de villégiature est donc interdite;

Considérant que le citoyen a transmis une demande afin que la municipalité envisage une modification de son règlement de zonage pour permettre ce type d'usage sur son terrain;

Considérant que le conseil municipal comprend la demande du citoyen et aimerait pouvoir l'accommoder, mais n'est pas certain de disposer de l'autorité nécessaire pour autoriser un usage récréatif en zone agricole;

Considérant que le conseil discute également des impacts qu'une telle modification pourrait avoir sur la règlementation municipale et sur les demandes futures qui pourraient en découler;
En conséquence

182-10-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal de Saint-Sévère accepte d'aller de l'avant avec la demande citoyenne dans le sens où il mandate l'urbaniste de la municipalité à évaluer la possibilité de modifier le règlement de zonage afin de permettre l'usage récréatif sur le terrain concerné, situé dans la zone 511;

Que l'urbaniste soit également mandaté à vérifier si une telle modification nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) avant d'être envisagée par le conseil municipal;

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.
Madame la conseillère Myriam Poulin vote contre la présente proposition.

18. Demande bibliothèque – table de conférence

Considérant que la coordonnatrice de la bibliothèque a mentionné que la grande table de conférence, actuellement dans la bibliothèque, prend trop d'espace et nuit au bon déroulement des activités ainsi qu'à l'utilisation optimale des lieux;

Considérant que madame la mairesse propose d'offrir ladite table à la FADOQ pour remplacer leur table brisée située au chalet Dumontier;

Considérant que les membres du conseil municipal jugent cette proposition appropriée et souhaitent favoriser la réutilisation du mobilier municipal lorsque possible;

En conséquence :

183-10-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la grande table de conférence de la bibliothèque municipale soit offerte à la FADOQ en remplacement de leur table brisée au chalet Dumontier;

Que, dans l'éventualité où la FADOQ refuserait l'offre, la municipalité diffuse une annonce dans la circulaire afin d'offrir la table gratuitement à la population;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

19. Halloween- concours

184-10-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

Que le concours de décoration de citrouilles ait lieu encore cette année et que trois ou quatre prix d'une valeur approximative de 50$ soient remis à chaque gagnant ;

Que la municipalité, en collaboration avec la bibliothèque, achète des bonbons afin de les offrir aux enfants de la municipalité le soir de l'Halloween ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20. Fête de Noël

Considérant que la Fête de Noël organisée l'an dernier par un comité de bénévoles a été un grand succès et a été très appréciée des familles de Saint-Sévère;

Considérant que les mêmes bénévoles ont manifesté leur intérêt à organiser de nouveau cette activité pour l'année 2025;

Considérant que le conseil municipal souhaite maintenir cette belle tradition tout en apportant son aide pour la gestion administrative et budgétaire de l'évènement;

En conséquence :

185-10-25

Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la municipalité de Saint-Sévère prenne en charge la gestion de la Fête de Noël 2025 et confie l'organisation concrète de l'évènement au comité de bénévoles ayant organisé la fête l'an dernier;

Que la municipalité contribue à la hauteur de 15 $ par enfant inscrit, âgé de 0 à 12 ans et résidant à Saint-Sévère;

Que les parents assument également une contribution financière par enfant inscrit, payable lors de l'inscription ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

21. Circulaire mensuelle

Les membres du conseil discutent des différents points qu'ils souhaitent inclure dans la circulaire mensuelle, à savoir :

- Rapport du maire
- Concours Halloween
- Compteur d'eau
- Poubelles et encombrants
- Vaccination
- Plaine de chiens

22. Comités - suivi

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, demande aux responsables des différents comités de la municipalité d'effectuer un suivi auprès du conseil.

Comité des loisirs : Monsieur le conseiller Olivier Lamy mentionne que le comité des loisirs repartira sur de nouvelles bases après les fêtes.

Comité Familles-Ainés : Monsieur le conseiller Robert Lessard explique qu'il a assisté à une rencontre MADA et qu'il propose de s'allier à la municipalité de Saint-Barnabé pour l'organisation d'activités.

23. Dépôt des états comparatifs

186-10-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

D'approuver le dépôt des états financiers comparatifs effectifs au 31 août 2025;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

24. Approbation des comptes soumis

187-10-25 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

Comptes à payer	63 735.81 $
Déboursés directs	- $
Salaires (période 16-17)	20 505.70- $
Total	84 241.51 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

25. Période de questions

Aucune question.

26. Félicitations « Bons coups »

Les membres du conseil discutent des « Bons coups » qu'ils souhaitent souligner, à savoir :

Félicitations à Élizabeth Lamy, Julien Gélinas et Alexis Fradette pour s'être mérité des bourses agricoles du député Simon Allaire. Bravo, vous êtes des ambassadeurs de la relève agricole.

Madame la mairesse profite de cette dernière séance avant la dissolution du conseil pour la période électorale afin de remercier chaleureusement l'ensemble des membres du conseil municipal. Elle souligne que les quatre dernières années n'ont pas été de tout repos, mais que malgré les défis et les moments plus difficiles, le conseil a su demeurer uni et engagé envers la population. Elle tient à exprimer sa reconnaissance pour l'implication, la collaboration et la résilience dont chacun a fait preuve tout au long du mandat.

27. Compensation financière – activité sportive et culturelle

Considérant que par sa résolution 131-10-21 le conseil municipal a résolu que chaque enfant de 0 à 18 ans dont la résidence principale est à Saint-Sévère ait droit à un remboursement d'un maximum de 50.00$ des frais d'inscription à une activité sportive, artistique ou récréative ;

Considérant que le conseil municipal souhaite offrir à la population le même programme de compensation financière pour l'année 2025 ;

En conséquence :

188-10-25 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que chaque enfant de 0 à 18 ans dont la résidence principale est à Saint-Sévère ait droit à un remboursement d'un maximum de 50.00$ des frais d'inscription à une activité sportive, artistique ou récréative ;

Que le paiement soit émis suite à la présentation des pièces justificatives officielles provenant d'un organisme reconnu ;

Que le chèque lié au remboursement soit émis au nom du parent qui fera la demande de compensation financière ;

Que la date limite pour les demandes de compensation financière pour l'année 2025 soit fixée au 6 novembre 2025 ;

Que la municipalité se donne le droit de modifier en tout temps le budget alloué aux compensations financières liées aux activités sportives, artistiques et récréatives pour les jeunes de 0 à 18 résidants dans la municipalité de Saint-Sévère ainsi que le montant maximum attribué au remboursement ;

Que la municipalité de Saint-Sévère puisse mettre fin à cette aide financière en tout temps, si elle le juge nécessaire ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

28. Glissement de terrain 465 rang Bellechasse - suivi

Madame la mairesse informe les membres du conseil que des forages seront réalisés dans le cadre du dossier du glissement de terrain survenu à la hauteur du 465, rang Bellechasse. Elle précise que la directrice générale communiquera avec la succession du propriétaire du terrain afin d'obtenir leur autorisation pour permettre la réalisation des forages.

29. Plainte citoyenne – radar éducatif

La directrice générale informe les membres du conseil qu'une plainte citoyenne a été reçue concernant la localisation des radars éducatifs. Le citoyen se dit insatisfait et exprime son mécontentement face aux décisions du conseil à ce sujet, remettant en question la pertinence des emplacements choisis et la capacité du conseil à faire preuve de bon jugement.

À la suite de cette plainte, le conseil municipal décide de placer les deux radars éducatifs devant la résidence du citoyen, espérant que cette mesure répondra à ses attentes.

30. Plainte citoyenne – chiens en liberté

La directrice générale informe les membres du conseil que des plaintes ont été reçues concernant des chiens laissés en liberté. Ces plaintes concernent notamment des chiens qui circulent librement sur leur terrain et qui pourchassent les cyclistes, des chiens promenés sans laisse, ainsi que des chiens en liberté dans des espaces publics, tels que le parc municipal.

Le conseil souhaite rappeler à la population que les chiens doivent en tout temps être tenus en laisse ou se trouver sur un terrain entièrement clôturé. Il est strictement interdit de promener un chien sans laisse ou de le laisser en liberté sur un terrain non clôturé. Un rappel à ce sujet sera transmis à la population dans la prochaine circulaire municipale.

31. Émondage

Considérant que, par sa résolution numéro 162-09-25, la municipalité avait convenu de communiquer avec Hydro-Québec afin de demander la coupe d'un arbre mature semblant toucher aux fils électriques;

Considérant que, après vérification, il s'avère que l'arbre en question ne touche pas aux fils électriques et que son entretien ne relève donc pas d'Hydro-Québec;

Considérant que, la situation nécessite plutôt l'intervention d'un émondeur;

En conséquence :

189-10-25 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la municipalité mandate un émondeur afin que l'arbre soit coupé ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

32. Gravier accotement

Considérant que, à plusieurs endroits sur le territoire de la municipalité, le gravier des accotements a descendu dans les fossés;

Considérant que, cette situation nécessite une intervention afin de récupérer le gravier et de le remettre en place sur les accotements;

Considérant que, le conseil ne souhaite pas procéder à un rechargement en nouveau gravier, mais plutôt à la remise en place du gravier existant;

En conséquence :

190-10-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la municipalité fasse appel à une pelle mécanique afin de récupérer le gravier descendu dans les fossés et de le replacer sur les accotements ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

33. Cooptel - suivi

Monsieur le conseiller Martial Lacerte effectue un suivi concernant la demande adressée à Cooptel.

La directrice générale, madame Marie-Andrée Cadorette, l'informe que malgré l'envoi de la demande, aucune réponse n'a encore été reçue de la part de l'entreprise. Elle mentionne qu'elle procèdera à une relance au cours de la semaine prochaine afin d'obtenir un suivi.

34. Relation entre la MRC de Maskinongé et municipalité de Saint-Sévère

Monsieur le conseiller Claude Beauclair mentionne que depuis le cyber incident survenu à la MRC de Maskinongé, certaines communications ont été plus difficiles que souhaitées entre la MRC de Maskinongé et la municipalité de Saint-Sévère.

Tout en reconnaissant que ces situations n'étaient pas imputables à la municipalité, il serait néanmoins dans l'intérêt de celle-ci de poursuivre des efforts pour renforcer les liens avec la MRC, afin d'assurer une collaboration harmonieuse et constructive à l'avenir.

35. Levée de la séance

191-10-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair

Que la présente séance soit levée à 21h09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

_____	_____
Jacinthe Noël Mairesse	Marie-Andrée Cadorette Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Jacinthe Noël, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.